



DELIBERATION N° D.2019-02-06 du Conseil communautaire du 5 février 2019

Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et adhésion de nouveaux membres. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date d'affichage: 8 février 2019
Date de la convocation : 29 janvier 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Doucerain
Rapporteurs : M. Tourelle

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,
M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;
Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est notamment substituée à certaines de ses communes membres pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
Vu la délibération du comité du SIAVB du 30 novembre 2018 relative à la modification de ses statuts ;
Vu le courrier du Président du SIAVB du 11 janvier 2019 ;
Vu les statuts du SIAVB ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 janvier 2019.

• Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, le transport des eaux usées, garantissant ainsi le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif de la vallée et la protection de l'environnement. Par ailleurs, par le biais des techniques les plus récentes, le SIAVB mène une politique qui vise à aboutir à une gestion durable de la rivière, que ce soit en matière de gestion des crues, d'amélioration de la qualité de l'eau et d'entretien de la rivière.

• Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 13 février 2018 susmentionnée, substituée aux communes précitées au sein du SIAVB, ces dernières restant adhérentes pour la compétence assainissement (transport des eaux usées).

• Par délibération de son Comité syndical du 30 novembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 14 janvier 2019, le SIAVB a adopté la révision de ses statuts faisant suite, outre le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés d'agglomération, à l'extension du périmètre syndical à une partie de Guyancourt (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Versailles (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence GEMAPI, ainsi qu'à une partie du territoire des communes de Clamart et Antony (Vallée sud Grand Paris) pour la compétence transport des eaux usées. Ces modifications permettent de conforter le SIAVB dans sa position d'acteur unique dans la gestion de la Bièvre amont sur l'ensemble de son cours naturel depuis la source de la rivière jusqu'à sa partie canalisée, dans les Hauts-de-Seine.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAVB dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire, étant précisé qu'une seconde réforme des statuts interviendra fin 2019 afin d'entériner le transfert de la compétence transport des eaux usées aux communautés d'agglomération et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

d'approuver la modification générale des statuts* du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :

- à l'extension du périmètre syndical à une partie des communes de Guyancourt (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Versailles Satory (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), ainsi qu'à une partie du territoire des communes de Clamart et Antony (Vallée sud Grand Paris) pour la compétence transport des eaux usées,

- à l'adhésion subséquente des nouveaux membres,
- au transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).*